

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 août 2010 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Francine Blain, assistant-trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Denis Levesque, directeur général
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2010-830-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2010-831-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2010-832-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 4 AOÛT 2010**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 août 2010, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

**CE-2010-833-DEC LETTRE MRC LES MOULINS / NOMINATION D'UN
REPRÉSENTANT / COMITÉ ADMINISTRATIF DE
LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

ATTENDU la résolution 7440-06-10 de la MRC Les Moulins adoptée le 22 juin 2010 concernant la nomination de M. Stéphane Berthe pour représenter la MRC Les Moulins au conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la résolution de la MRC Les Moulins nommant M. Stéphane Berthe représentant de la MRC Les Moulins au sein du conseil d'administration de Loisir et Sport Lanaudière.

**CE-2010-834-DEC LETTRE MRC LES MOULINS / NOMINATION DE LA
PERSONNE DÉSIGNÉE / VILLE DE MASCOUCHE /
ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS
D'EAU**

ATTENDU la résolution 7443-06-10 de la MRC Les Moulins adoptée le 22 juin 2010 par laquelle la MRC Les Moulins approuve la personne

désignée par la Ville de Mascouche selon l'article 6 de l'entente intermunicipale sur les cours d'eau signée par la MRC Les Moulins, La Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche, le 12 février 2008, soit monsieur Claude Théberge, directeur du Service de l'aménagement du territoire, et son représentant autorisé, afin de remplir la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la résolution de la MRC Les Moulins approuvant la nomination de monsieur Claude Théberge à titre de personne désignée de la Ville de Mascouche pour remplir la fonction prévue à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

CE-2010-835-DEC LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / CENTRE DE F.A.M. DES MOULINS

ATTENDU la lettre de Mme Céline Lahaie, notaire à la Commission municipale du Québec, adressée à la Ville de Terrebonne le 6 août 2010, par laquelle elle informe la Ville qu'une audience peut être tenue, si nécessaire, concernant l'exemption de taxes de l'organisme F.A.M.;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte de la lettre et qu'il informe la Commission municipale du Québec qu'une audition n'est pas nécessaire dans le dossier de Centre de F.A.M. des Moulins relativement à la reconnaissance d'exemption de taxes foncières.

CE-2010-836-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 1^{er} juin 2010.

CE-2010-837-DEC COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT / RÉOLUTION : DDE-2010-06-01/01 / MANDAT / RÉVISION DU PLAN VERT

ATTENDU la Politique environnementale de la Ville de Terrebonne adoptée le 13 décembre 2004 ;

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de Terrebonne de procéder à une mise à jour de ce Plan Vert et de tenir des consultations publiques à cette fin ;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement pour mandater un consultant pour l'assister dans le cadre du processus de révision du Plan Vert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, d'autoriser la Direction générale à mandater des consultants pour assister la Commission du développement durable et de l'environnement dans le processus de révision du Plan Vert.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin de superviser les travaux du consultant.

CE-2010-838-DEC ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION À LA RESTAURATION DES RIVES / PARC ARISTIDE

ATTENDU la planification d'une activité de sensibilisation à la restauration des rives par le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité de sensibilisation à la restauration des rives par le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu et que cette activité se tienne sur les rives du Parc Aristide-Laurier.

QUE cette activité soit annoncée publiquement avec la collaboration du Service des communications et que les résidents demeurant en bordure de la rivière des Mille-Iles soient invités à participer à cette activité de nettoyage sur leur propre terrain.

QUE le Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu évalue la possibilité de tenir une cueillette spéciale pour ramasser les déchets que les résidents auront ramassés lors de cette activité.

CE-2010-839-DEC POURSUITE JUDICIAIRE / REQUÊTE POUR FAIRE REMPLACER LA CONDUITE D'ÉGOUT / 10461, RUE DES PÉLICANS

ATTENDU QUE le 29 juin 2010 était signifiée à la Ville de Terrebonne une requête introductive d'instance demandant le remplacement de la conduite d'égout reliant l'égout principal à la conduite d'égout du 10461, rue des Pélicans, dans le secteur La Plaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Jean-Luc Gosselin c. Ville de Terrebonne et Colmatec Inc. (700-17-007147-100).

CE-2010-840-REC ACCEPTATION / OFFRE DE VENTE / GÉRARD MORNEAU / LOTS : 4 437 715 ET 4 437 716 / RUE ANGORA

ATTENDU la résolution du Conseil municipal adoptée le 12 juillet 2010 sous le numéro 329-07-2010 relativement à l'acquisition de gré à gré des lots 4 437 715 et 4 437 716 pour un montant de 499 000\$;

ATTENDU l'offre de vente du 27 juillet 2010 du propriétaire à la Ville de Terrebonne desdits terrains pour un montant de 499 000\$;

ATTENDU qu'il est opportun d'accepter ladite offre de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Marc-André Fullum, chef de service au Développement économique et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité recommande au Conseil municipal l'acceptation de l'offre de vente par le propriétaire, monsieur Gérard Morneau, en date du 27 juillet 2010, des lots 4 437 715

et 4 437 716 du cadastre du Québec, le tout conditionnellement à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de phases I et II et de l'approbation du règlement d'emprunt autorisant la Ville de Terrebonne à se porter acquéreur des lots mentionnés précédemment.

**CE-2010-841-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 272 897,81\$ préparée le 5 août 2010.

**CE-2010-842-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 203 057,88\$ préparée le 5 août 2010.

**CE-2010-843-REC PROJET DE REGLEMENT 382-1 /
CONSTRUCTION D'UN PONT D'ÉTAGEMENT /
CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE le 29 octobre 2007, le Conseil municipal adoptait le règlement 382 décrétant l'exécution des travaux de construction d'un pont d'étagement sur le Chemin Saint-Charles au-dessus de l'autoroute 40 afin d'élargir la voie publique et prévoyant un emprunt de 13 952 200 \$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE le coût révisé des travaux réalisés indique que le montant d'emprunt requis doit être augmenté de 1 300 000 \$, selon un rapport de la firme Dessau Inc., joint en annexe, afin de le porter à 15 252 200 \$;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'amender le règlement 382 afin que l'annexe B soit remplacée par l'annexe B-1 qui ajoute des lots bénéficiaires des travaux, lesdits lots étant identifiés en ombragés à l'annexe B-1 ci-joint ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement sous le numéro 382-1 modifiant le règlement 382 ayant pour effet d'augmenter de 1 300 000 \$ le montant de l'emprunt prévu pour le financement des travaux de construction d'un pont d'étagement sur le Chemin Saint-Charles au-dessus de l'autoroute 40 afin d'élargir la voie publique et modifier le bassin de taxation original (annexe B) pour le remplacer par le nouveau bassin de taxation (annexe B-1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit mandatée pour la préparation d'un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2010-844-DEC RACHAT DE CAPITAL-REFINANCEMENT /
SQAE / ÉMISSION D'OBLIGATION**

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) doit procéder au refinancement d'une émission d'obligations pour

le compte de la Ville de Terrebonne au montant de 33 434,74\$ relativement à un emprunt échéant le 1^{er} octobre 2010 ;

ATTENDU QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) offre l'opportunité à la ville d'acquitter le solde non-amorti de la dette liée à ce refinancement et qu'en conséquence le coût du service de la dette assainissement des années futures sera réduit ;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne possède un surplus réservé assainissement de 613 302\$ et qu'il doit être utilisé pour le rachat du solde non-amorti de la dette assainissement ;

ATTENDU QUE les affectations, appropriations et rachat de capital doivent faire l'objet d'une résolution ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif autorise l'appropriation du surplus réservé assainissement au montant de 33 434,74\$ et son affectation au remboursement de l'emprunt à refinancer par la Société québécoise d'assainissement des eaux pour le compte de la Ville de Terrebonne (série BT-24). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0240 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société québécoise d'assainissement des eaux.

**CE-2010-845-DEC RAPPORT D'ÉTAPE / CONTRÔLE DES
INSECTES PIQUEURS ET DE LA
PROBLÉMATIQUE DU COQUILLETTIDIA
PERTURBANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne offre à ses citoyens un contrôle biologique des moustiques depuis plus de 7 ans ;

ATTENDU QUE le service rendu par GDG Environnement vise une réduction appréciable de la nuisance ;

ATTENDU QUE plusieurs espèces de moustiques habitent le territoire de Terrebonne et se reproduisent dans les gîtes larvaires naturels et artificiels. Les éclosions s'échelonnent, selon les espèces, du mois d'avril au mois de septembre. Chaque espèce se différencie par sa longévité, ses heures d'activités, la distance que l'insecte peut parcourir et son agressivité ;

ATTENDU QUE les activités d'épandage du larvicide biologique se tiennent principalement le printemps et durant la saison estivale, suivant d'importantes précipitations. L'application du produit se fait par voie aérienne et terrestre. Deux produits biologiques sont utilisés, le *Bacillus thuringiensis israelensis* principalement utilisé couvre la majorité des gîtes larvaires et le second, le *Bacillus spaericus*, s'emploie pour l'espèce *Coquillettidia perturbans* qui se reproduit dans les marais permanents ;

ATTENDU QUE depuis le début de l'année, un bon contrôle s'exerce sur la majorité des espèces tels les :

- *Ochlerotatus provoquans* ;
- *Ochlerotatus abserratus* ;
- *Ochlerotatus japonicus* ;
- *Ochlerotatus triseriatus* ;

ATTENDU QUE les tests de nuisances présentent des résultats satisfaisants, à l'exception du *Coquillettidia perturbans*. Ces dernières

semaines, deux tests de nuisances dépassent le nombre maximal de captures permis au devis et pour l'un d'eux, il s'agit de l'espèce *Coquillettidia perturbans* qui s'active après le coucher du soleil et se voit très agressive. Cette espèce apparaît à la mi-juin pour disparaître au début du mois d'août ;

ATTENDU QUE certains tests de nuisance démontrent la présence importante du *Coquillettidia perturbans*. Une campagne de prospection sur tout le territoire par le personnel de GDG Environnement fut entreprise afin d'identifier des gîtes potentiels non répertoriés et cette recherche se poursuivra jusqu'au mois de septembre. Déjà quelques nouveaux micros gîtes furent identifiés et seront traités cet automne et les années prochaines ;

ATTENDU la demande de la Ville à nos intervenants afin d'établir un plan d'action correctif pour les interventions futures ;

ATTENDU QUE l'entreprise GDG Environnement nous propose un épandage de fin de saison sur tous les gîtes connus et potentiels du moustique *Coquillettidia perturbans* même si le contrat de 3 ans qui nous lie à cette entreprise se termine le 15 septembre. Il fut établi qu'un épandage automnal et un deuxième au printemps suivant seraient une mesure qui assurerait une maîtrise plus exhaustive des gîtes larvaires. Il fut aussi convenu que l'épandage aérien se ferait en 2 passes, soit du nord au sud et d'est en ouest, et ce, afin de couvrir entièrement les marais producteurs de *Coquillettidia perturbans*. Ces nouvelles dispositions seront aussi appliquées aux années à venir ;

ATTENDU le rapport du gestionnaire du programme Abrevert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à la Direction de l'entretien, que le Comité exécutif prenne acte du rapport d'étape sur le contrôle des insectes piqueurs et de la problématique du *Coquillettidia perturbans* et :

Que le Comité exécutif accepte les mesures compensatoires proposées par GDG Environnement.

Que soient retenues les méthodes de lutte contre les gîtes larvaires du *Coquillettidia perturbans* et qu'elles soient inscrites au prochain devis d'appel d'offres.

Que des clauses de pénalités soient modifiées au prochain devis pour tenir compte de l'importance de la nuisance et particulièrement au contrôle du *Coquillettidia perturbans*.

**CE-2010-846-DEC ENTENTE MUNICIPALE / ACCORD DE REJET
D'EAUX USÉES / ENTREPRISE TERGEL**

ATTENDU QUE l'entreprise Tergel transforme les sous-produits de porc afin d'en extraire le collagène pour en faire de la gélatine aux fins pharmaceutiques ;

ATTENDU QUE Tergel souhaite une entente provisoire de rejet de ses eaux usées se terminant le 31 décembre 2011 et par la suite, un protocole à long terme ;

ATTENDU QUE le 7 février, entériné par la résolution CE-2007-114-DEC, et le 13 août 2008, entériné par la résolution CE-2008-761-DEC, le Comité exécutif autorisait la signature de deux (2) ententes afin de permettre à l'entreprise Tergel de déverser temporairement ses rejets

d'eaux usées de leur procédé de production et du système de traitement privé au réseau municipal ;

ATTENDU QUE l'entreprise est en attente d'un certificat d'autorisation du MDDEP afin d'ajouter des équipements de traitement des eaux usées, dans la perspective de réduire la charge biologique importante et l'azote ammoniacal contenu dans leurs eaux usées. L'entente se veut une convention au sens de la réglementation des eaux usées de la Communauté urbaine de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente se terminant le 31 décembre 2011.

Qu'un dépôt de 50,000\$ garantissant le respect de l'entente soit remis par l'entreprise Tergel pour la durée de la convention.

Qu'à la fin de l'entente, soit considérée une entente permanente aux conditions et termes à la satisfaction de la Ville, dont la participation financière de l'entreprise Tergel aux immobilisations de la station d'épuration sera déterminée.

Que l'entente soit conclue en relation avec les autorisations applicables en vertu des lois et règlements en vigueur.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente.

**CE-2010-847-DEC LOCATION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE
TOYOTA RAV-4 / SERVICE DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une « location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV-4 » pour le service de la voirie;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 juillet 2010, à savoir :

Automobiles Léveillé inc.	459.67\$ / mois
Toyota St-Eustache	480.43\$ / mois
Toyota St-Jérôme	491.39\$ / mois

ATTENDU QUE la soumission d'Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme au montant de 459.67\$ par mois plus les taxes applicables, et ce, pour un contrat de quarante-huit (48) mois;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 26 juillet 2010, pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV-4, le tout pour un montant mensuel de 459.67\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0234 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le directeur soit autorisé à signer le contrat de location de ce véhicule.

**CE-2010-848-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT
SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE FONDATION
DE CHAUSSÉE / RUES DE LA LICORNE, DU
GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT
ET DE L'EMPEREUR**

ATTENDU QUE le Comité exécutif adoptait la résolution CE-2009-237-DEC mandatant la firme BRP-TRIAX pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée dans les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur ;

ATTENDU QUE le contrat des travaux de construction a été octroyé pour un montant de 1 521 996.79\$ à la firme Les Excavations Roc-Sol Ltée ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux que la firme BPR-TRIAX soit mandatée pour la surveillance des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de fondation de chaussée dans les rues de la Licorne, du Général, du Consul, du Commandant et de l'empereur, pour un montant maximum de 63 792\$ (plus les taxes de vente applicables) établi selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ). Que les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 404. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0233 émis par le trésorier est joint à la présente

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-849-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / INFRASTRUCTURES
PROJET DOMAINE DES MILLE-ILES PHASE 5 /
RUES DE GANNES ET DE SOLOGNE / GROUPE
IMMOBILIER GRILLI INC.**

ATTENDU la demande d'exécution des travaux d'infrastructures du projet domiciliaire situé sur les rues de Gannes et de Sologne, pour desservir un total de 47 lots par le Groupe Immobilier Grilli Inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Groupe Immobilier Grilli Inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet, conditionnel à l'autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs selon l'article 22 pour la phase VI (boulevard des Plateaux) du projet et selon l'article 32 pour la phase V (rues de Gannes et de Sologne).

Que la firme Qualitas soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que les promoteurs s'engagent à respecter le guide des travaux municipaux de la Ville de Terrebonne.

**CE-2010-850-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE BORDURES, DE
PAVAGE, DE TROTTOIR, D'UNE PISTE
CYCLABLE ET D'ÉCLAIRAGE / RUE
RODRIGUE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a adopté la résolution CE-2010-616-DEC octroyant le mandat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de construction de bordures, de pavage, de trottoir, d'une piste cyclable et d'éclairage sur la rue Rodrigue;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE le contrat des travaux de construction a été octroyé pour un montant de 1 506 615,36\$ (plus les taxes de vente applicables) à la firme Asphalte Desjardins Inc. ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de bordures, de pavage, de trottoir, d'une piste cyclable et d'éclairage sur la rue Rodrigue, pour un montant de 69 000.00\$ (taxes en sus), établi selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ).

Que le montant des honoraires soit imputé au règlement d'emprunt numéro 436. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0237 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-851-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE
ÉMILE-ROY, DU CHEMIN GAUTHIER À LA RUE
VILLENEUVE**

ATTENDU QUE le Comité exécutif a adopté la résolution CE-2007-1178-DEC octroyant le mandat à la firme Nacev Consultants Inc., pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Émile-Roy, du chemin Gauthier à la rue Villeneuve ;

ATTENDU QUE le contrat des travaux de construction a été octroyé pour un montant de 228 308,69\$ (plus les taxes de vente applicables) à la firme Asphalte Desjardins ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants Inc. pour la surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Émile-Roy, du chemin Gauthier à la rue Villeneuve, pour un montant de 10 500\$ (taxes en sus), établi selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ).

Que le montant des honoraires soit imputé au règlement d'emprunt numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0236 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2010-852-DEC DISTRIBUTION D'EAU DE SOURCE / LOT
4 269 265 / RUE GEORGE-VI / M. WILFRID
POULIN / MATRICULE : 8560-47-0860**

ATTENDU QU'un bâtiment a été érigé sur le lot 4 269 265 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue George-VI, afin d'exploiter de façon commerciale une source d'eau et d'en faire la distribution sur les lieux ;

ATTENDU le rapport présenté par Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire relativement à ce dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés soit et est mandatée pour prendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour la démolition et la cessation d'usage concernant la construction et l'exploitation d'une source d'eau à l'encontre de la propriété de M. Wilfrid Poulin sur le lot 4 269 265 du cadastre du Québec.

CE-2010-853-DEC DOMAINE DES MILLE-ILES / GRILLI / PHASE VI

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé un projet de 485 terrains pour des résidences unifamiliales isolées du Domaine de Mille-Iles le 29 mars 2006 par sa résolution numéro CE-2006-301-DEC ;

ATTENDU le dépôt, par M. Mario Grilli, de la phase VI d'un projet de développement pour desservir des nouveaux lots résidentiels ;

ATTENDU QUE le CCDM recommande d'accepter le projet de la phase VI en vertu de la grille de rue, préparée par la firme Plania en date de novembre 2009 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du CCDM, d'accepter le plan de lotissement soumis le 26 mars 2010 par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre, (minute 2953) concernant la portion résidentielle unifamiliale au sud du boulevard des Plateaux.

QUE la desserte électrique du secteur se fasse par voie souterraine, en bordure du cours d'eau et en aérien pour le restant de la phase.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis selon les plans et concepts convenus.

QUE la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à la confection des plans et devis des aménagements paysagers.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques procède à la confection du protocole d'entente relatif au projet.

QUE la Direction de l'aménagement du territoire soit autorisée à émettre le permis de lotissement selon le plan soumis par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre (minute 2953) et que la compilation pour fins de parcs soit ajustée selon le plan préparé le 23 octobre 2009 par M. Alain Croteau, arpenteur-géomètre (minute 2801).

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro CE-2010-304-DEC.

QUE l'approbation du projet ne soustrait pas le promoteur à toutes les approbations requises, soit au municipal ou tout autre palier gouvernemental.

**CE-2010-854-DEC RUE ANGORA / ACQUISITION DE PARCELLE
DE RUE / 9056-6084 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit procéder à l'exécution de travaux pour l'installation de services municipaux ainsi que le réaménagement routier, dont l'élargissement de la rue Angora ;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville de Terrebonne, par sa résolution numéro 487-09-2008 a décrété l'imposition d'une réserve pour fins publiques à l'égard de certains immeubles et plus particulièrement à l'égard du lot 2 442 668 du cadastre du Québec, étant la propriété de la compagnie 9056-6084 Québec Inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de voir à l'acquisition de la parcelle de terrain propriété de la compagnie 9056-6084 Québec Inc., pour les fins ci-avant mentionnées ;

ATTENDU QUE le terrain est une ancienne station-service essence ;

ATTENDU QUE Ville de Terrebonne a procédé à une caractérisation environnementale phases 1 et 2 ;

ATTENDU QUE l'étude établit un coût de réhabilitation environnementale devant être déduit de l'offre fixée selon l'évaluation municipale de 263 000\$;

ATTENDU QU'un montant de 197 325\$, représentant 75% de l'évaluation municipale, devra être soumis au ministre des Finances pour procéder à la signification de l'avis de transfert de propriété ;

ATTENDU QU'aucune demande auprès du Tribunal administratif du Québec n'a été soumise par la partie locataire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef de service, Développement économique, que la Ville de Terrebonne mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés afin qu'elle puisse procéder à la signification et à la publication d'un avis de transfert de propriété et qu'il est nécessaire que la Direction de l'administration et finances prépare un chèque au montant de 197 325\$ à l'ordre du ministre des Finances. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2010-0239 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2010-855-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h50.

Président

Secrétaire